

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Délibération n°2025.04.040.B

**GIP Charente Solidarité : Participation de GrandAngoulême en
faveur de la lutte contre l'habitat indigne**

LE TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2025

Secrétaire de Séance: Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **19**

Nombre de pouvoirs: **6**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Francis LAURENT à Michel BUISSON, Michaël LAVILLE à Gérard DESAPHY, Isabelle MOUFFLET à François NEBOUT, Jean REVEREAULT à Thierry HUREAU, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Xavier BONNEFONT,

Excusé(s):

François ELIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2025_04_40B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.04.040.B**

Rapporteur : Monsieur ZIAT

GIP CHARENTE SOLIDARITE : PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

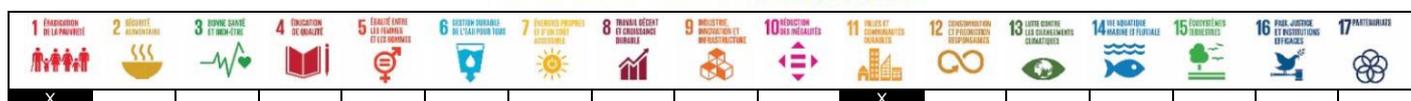
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : HABITAT RAISONNÉ ET ACCESSIBLE

Enjeux : [10303 -1) ACCESSION PROPRIÉTÉ ET AMÉLIORATION DES LGTS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à un logement

ODD 11 : Accès à un logement décent et adapté

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, GrandAngoulême s'est engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre l'habitat indigne. Cet engagement est inscrit dans le cadre du Programme Local de l'habitat 2021-2027.

La lutte contre l'habitat indigne est l'un des objectifs majeurs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Charente, dont la mise en œuvre a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités.

Le GIP Charente Solidarités est missionné pour procéder au contrôle de tout logement présumé insalubre au sens du décret du 30 janvier 2002 et assure l'actualisation du fichier de suivi desdits logements sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

A ce titre, il procède au contrôle des logements sur la base d'une grille d'évaluation et sur signalement, informe mensuellement les partenaires et assure l'accompagnement social lié au logement des locataires. Ces contrôles sont également financés par le département de la Charente et la caisse d'allocations familiales (CAF).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2025_04_40B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Pour l'année 2025, GrandAngoulême s'engage sur un objectif identique à celui de 2024 visant la réalisation de 150 contrôles de décence, dont au minimum 1/3 hors de la commune d'Angoulême. Pour la réalisation de cette mission, la participation de l'agglomération est fixée à 15 000 €.

Le bureau communautaire a reçu délégation pour attribuer les subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 € par an et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 15 000 € au GIP Charente Solidarités dans le cadre de sa mission de lutte contre l'habitat indigne pour l'année 2025.

D'APPROUVER la convention entre GrandAngoulême et le GIP Charente Solidarités.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention de l'action de lutte contre l'habitat indigne et tout document afférent à ce dossier.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2025_04_40B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME
ET LE GIP CHARENTE SOLIDARITES
EN FAVEUR DE « LA LUTTE CONTRE L’HABITAT INDIGNE »
POUR L’ANNEE 2025**

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;
VU le Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
VU la délibération n°2021.07.169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant le Programme Local de l’Habitat 2021-2027 ;
VU le projet de Plan Départemental d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2025-2030 ;
VU la délibération n° x du bureau communautaire du 3 avril 2025 approuvant le versement d’une participation au GIP Charente Solidarités au titre de l’année 2025.

Entre :

La Communauté d’Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Vice-Président, Monsieur Hassane ZIAT, habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée GrandAngoulême, d’une part,

ET

Le GIP Charente solidarités, domicilié 57 rue Louis Pergaud, 16000 Angoulême et représenté par son Président, d’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La lutte contre l’Habitat indigne est un des objectifs majeurs du Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées de la Charente, dont la mise en œuvre a été confiée au groupement d’intérêt public (GIP) Charente Solidarités.

Le GIP Charente Solidarités est missionné pour procéder au contrôle de tout logement présumé non décent au sens du décret du 30 janvier 2002 et assure l’actualisation du fichier de suivi des droits logements sur l’ensemble du territoire de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250408-2025_04_40B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention, de financement et de rémunération du GIP Charente Solidarités, dans le cadre de sa mission globale de lutte contre l'habitat indigne à l'échelle départementale.

Article 2 – Définition de la mission

Le GIP Charente Solidarités procède au contrôle de décence de tout logement qui lui est signalé, dans le cadre des critères définis dans le décret du 30 janvier 2002.

Article 3 – Signalement

L'ensemble des élus et des agents de leurs collectivités, les travailleurs sociaux, la Caisse d'Allocation Familiale, la Mutualité Sociale Agricole, les locataires, les propriétaires ou toute autre personne ayant connaissance d'un logement potentiellement indécemment ou insalubre pourra le signaler au GIP.

Article 4 – Les contrôles

Dès réception du signalement, le GIP fera procéder au contrôle du logement sur la base de la grille d'évaluation permettant de déceler tant la non-décence au sens du décret du 30 janvier 2002 qu'une éventuelle présomption d'insalubrité.

Article 5 – Objectifs quantitatifs

La présente convention permettra de financer **à minima 150 contrôles par an** sur le territoire de GrandAngoulême, dont, au minimum, 1/3 hors de la commune d'Angoulême. Afin de veiller à la réalisation de ces objectifs quantitatifs, un tableau récapitulatif mensuel et un tableau récapitulatif annuel devront lister les contrôles réalisés.

Article 6 – L'information des partenaires

Le GIP s'engage à informer mensuellement :

- Le Président de GrandAngoulême en lui transmettant la liste des logements contrôlés le mois précédent ;
- Le Maire de la commune lorsqu'un logement est contrôlé indécemment ou présumé insalubre sur sa commune ;
- La CAF et la MSA pour les suites à donner au regard de l'aide au logement ;
- Le SCHS ou l'ARS lorsqu'un logement est présumé insalubre ;
- Le propriétaire du logement en lui précisant les éventuelles aides financières auxquelles il peut prétendre (ANAH, Crédit Immobilier (pour les propriétaires impécunieux), collectivités locales) ;
- Le locataire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2025_04_40B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Le GIP jouera notamment **un rôle essentiel de médiateur** entre l'ensemble des parties afin d'aboutir à une solution amiable entre le locataire et le propriétaire.

La liste des logements contrôlés, les informations relatives au contrôle, ainsi que la **liste des logements redevenus décents** pour la période couverte par la présente convention seront **transmises sur une base mensuelle** à GrandAngoulême sous format xls.

Cette « base de données » devra permettre une analyse du parc contrôlé sur l'Agglomération, nécessaire à l'alimentation de l'Observatoire de l'Habitat.

Le format de transmission doit permettre une intégration dans le SIG de GrandAngoulême. C'est pourquoi le format demandé est le suivant :

N°	Adresse		Numéro INSEE de la commune	Nom de la commune
	Voie	Nom		

Article 7 – L'accompagnement social des locataires

Dans le cas où cela s'avérera nécessaire, le GIP assurera l'accompagnement social lié au (re)logement des locataires.

Article 8 – Financement

Ces contrôles sont financés pour partie par la CAF et le Département.
GrandAngoulême s'engage à verser au GIP la somme de 15 000 € pour l'exercice 2025.

Fait à Angoulême, le
En deux exemplaires originaux

Pour GrandAngoulême, Le Vice-Président, Michel ANDRIEUX	La Présidente du GIP Charente Solidarités, Fatna ZIAD
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2025_04_40B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025